

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2024
Extrait du registre des délibérations

Conseillers en exercice :	17
Présents :	14
Pouvoirs :	2
Excusés :	2
Absente :	1
Non participé au vote :	
Votants :	
* voix pour :	16
* voix contre :	0
* abstention(s) :	0

Vendredi 2 février 2024, à 20h30, en vertu de la convocation du vendredi 26 janvier 2024, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Gensac la Pallue se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur Cédric DUPUY, Maire.

Etaient présent(e)s : M. DUPUY Cédric, Maire, Mme ARNAUD Isabelle, Mme BOUETARD Sabrina, M. BOURGEOIS Vincent, M. DAGNAUD Christian, Mme DELESQUE Patricia, M. EICHERT Jean-Marie, Mme LEOMENT Adeline, M. MARAIS Alain, Mme MARTIN Caroline, Mme PENOUTY Isabelle, M. POISBELAUD Alain, M. RABY Philippe, Mme ROBERT Béatrice

Etaient excusé(e)s :

Mme DEHEEGER Virginie (donne pouvoir à Mme BOUETARD Sabrina), M. FAURIE Allain (donne pouvoir à M. EICHERT Jean-Marie),

Etait absente : Mme LAFORGE Julie

A été nommée secrétaire : Mme PENOUTY Isabelle

2024-01-006 Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (8/35^{ème}) à compter du 1^{er} mars 2024

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la création de l'accueil de loisirs sans hébergement, il convient de créer un poste adéquat,

AR Prefecture

016-211601505-20240202-202401006-DE
Reçu le 21/02/2024

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet (soit 8/35ème) à compter du 1^{er} mars 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 313-1 et 332-14,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme, le 16/02/2024

Le Maire,
Cédric DUPUY

